



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 26

Le 12 février

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
30 janvier 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Absent : BOURGET Frédéric.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D\_2026-02-12-13

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU 15 RUE D'ARVOR, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA PLACE DE L'EGLISE.**

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la bibliothèque et de la place de l'église, la Ville s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section BD N° 0460, d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>, située sur l'emprise du 15 rue d'Arvor, actuellement propriété indivise de Monsieur ESSAKHI et Monsieur KERVOAL.

Cette acquisition permettra à la Ville de pouvoir créer le cheminement piéton entre la place de l'église et la bibliothèque. En contrepartie, la Ville s'engage à donner aux deux propriétaires actuels susvisés, un droit de passage, ainsi qu'à rétrocéder une partie de la parcelle BD N° 0460, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> à Monsieur KERVOAL, lui permettant ainsi l'accès à son garage, situé sur la parcelle BD N°0463.

En accord avec Monsieur ESSAKHI et Monsieur KERVOAL, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Landivisiau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise l'acquisition de la parcelle,**
- **Approuve la prise en charge des frais de bornage et d'actes par la Ville de Landivisiau.**

Landivisiau, le 12 février 2026  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

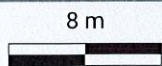
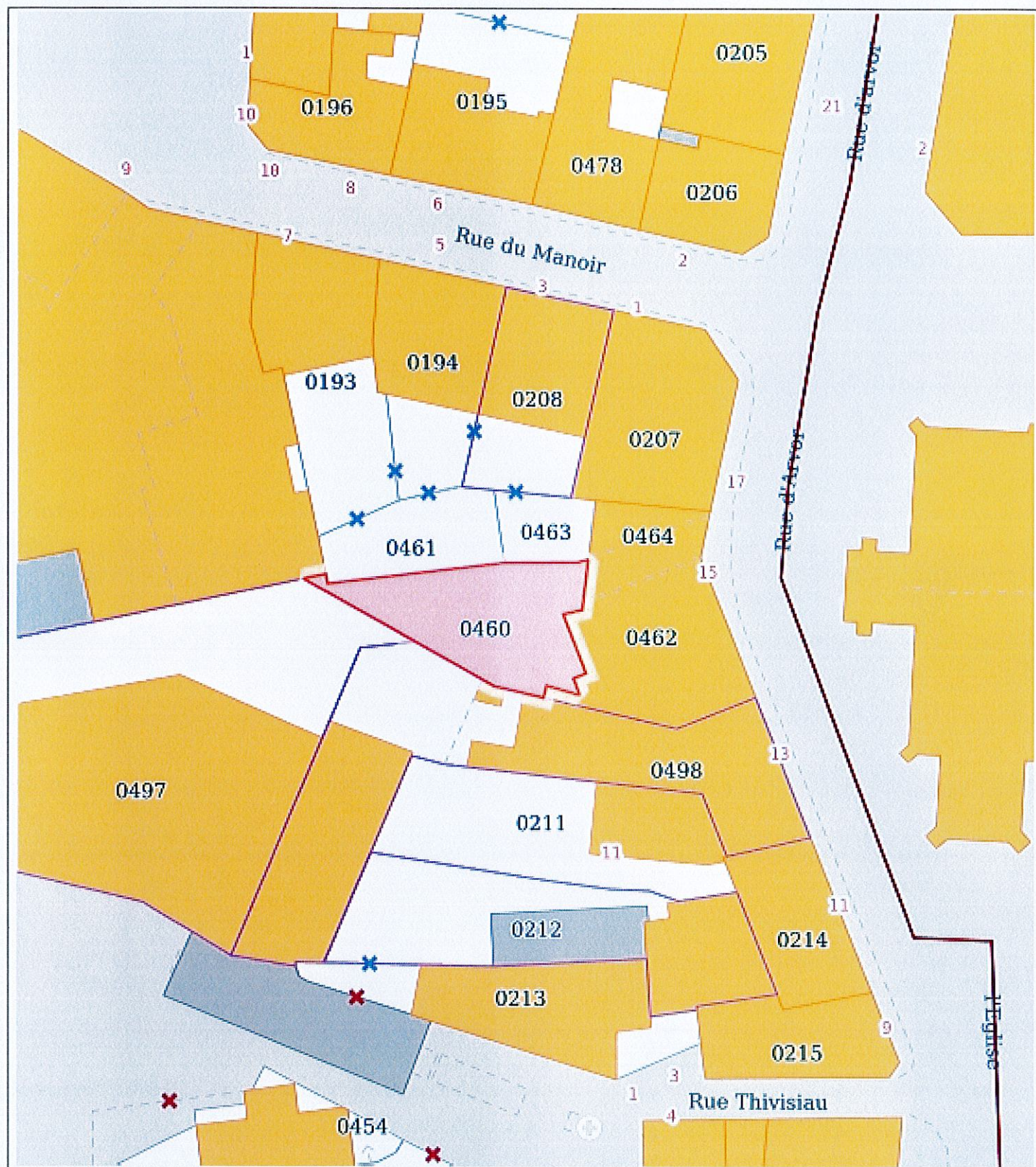




VILLE DE  
LANDIVISIAU

# Plan cadastral

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260216-20261300-DE



Echelle : 1/423